



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Napierville du 20 décembre 2018 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- |                    |                |
|--------------------|----------------|
| - Daniel Dumontier | - Serge Brault |
| - Mario Dufour     | - David Dumont |
| - Marthe Tardif    | -              |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

### ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 20 DÉCEMBRE 2018

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du budget 2019
3. Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2019
4. Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2019
5. Adoption du règlement 285-11 concernant le taux de taxe pour l'enlèvement des ordures
6. Adoption du règlement 311-14 concernant le taux de taxe pour la collecte des matières recyclables
7. Adoption du règlement numéro 341-13 concernant le taux de la taxe pour le service de la police
8. Adoption du règlement 416-2 concernant la taxation des terrains vagues desservis
9. Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2019-2020-2021
10. Adoption du taux d'intérêts pour 2019
11. Réserves financières
12. Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
13. Levée de l'assemblée

#### 2018-12-453 Adoption de l'ordre du jour

#### Résolution #2018-12-453 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu unanimement :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel.

ADOPTÉE

#### 2018-12-454 Adoption du budget 2019

#### Résolution #2018-12-454 : Adoption du budget 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 954 du Code municipal, madame la mairesse fait la présentation du budget pour l'année 2019.



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'adopter le budget pour l'année 2019, au montant de 5 055 589.09\$.

ADOPTÉE

### 2018-12-455 Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2019

### Résolution #2018-12-455 : Adoption du taux de la taxe foncière générale pour 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 988 du Code municipal, le conseil doit fixer les différents taux de taxes qui seront imposés pour l'année 2019.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

Que le taux de la taxe foncière générale pour l'année 2019 soit fixé à 0.5125\$ du cent dollars d'évaluation.

ADOPTÉE

### 2018-12-456 Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2019

### Résolution #2018-12-456 : Adoption du taux de la taxe d'éclairage pour 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 988 du Code municipal, le conseil doit fixer les différents taux de taxes qui seront imposés pour l'année 2019.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

QUE le taux de la taxe pour l'éclairage soit fixé à 0.009\$ du cent dollars d'évaluation pour l'année 2019.

ADOPTÉE

### 2018-12-457 Adoption du règlement 285- 11 concernant le taux de taxe pour l'enlèvement des ordures

### Résolution #2018-12-457 : Adoption du règlement 285-11 concernant le taux de taxe pour l'enlèvement des ordures

#### RÈGLEMENT NUMÉRO 285-11

RÈGLEMENT NUMÉRO 285-11  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 285-10 INTITULÉ  
RÈGLEMENT RÉGISSANT  
L'ENLÈVEMENT DES  
DÉCHETS SOLIDES.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier son règlement numéro 285-10 régissant l'enlèvement des déchets solides pour fixer le nouveau taux de compensation pour ce service.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 décembre 2018.

Sur proposition de Madame la conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 285-11 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

### **ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement numéro 285-10 est remplacé par le suivant :

#### *Taux de compensation :*

*Le montant de cette compensation est de cent soixante dollars (160.00\$) pour chaque unité de logement.*

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

**2018-12-458**  
**Adoption du**  
**règlement 311-**  
**14 concernant le**  
**taux de taxe**  
**pour la collecte**  
**des matières**  
**recyclables**

**Résolution #2018-12-458 : Adoption du règlement 311-14 concernant le taux de**  
**taxe pour la collecte des matières recyclables**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 311-14**

RÈGLEMENT NUMÉRO 311-14  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 311-13 INTITULÉ:  
RÈGLEMENT RELATIF À LA  
CUEILLETTE DES PRODUITS  
RECYCLABLES.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire modifier son règlement numéro 311-13 relatif à la cueillette des produits recyclables concernant le nouveau taux de compensation pour ce service.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Daniel Dumontier, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 311-14 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

### **ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement numéro 311-13 est remplacé par le suivant :

#### *Taux de compensation :*

*Le montant de cette compensation est de trente dollars (30.00\$) pour chaque unité de logement.*

### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**2018-12-459**  
**Adoption du**  
**règlement**  
**numéro 341-13**  
**concernant le**  
**taux de la taxe**  
**pour le service**  
**de la police**

**Résolution #2018-12-459 : Adoption du règlement numéro 341-13 concernant le**  
**taux de la taxe pour le service de la police**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 341-13**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 341-12 INTITULÉ  
RÈGLEMENT POUR FIXER LE  
TAUX DE TAXE POUR LE  
SERVICE DE LA POLICE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal et suivants,  
les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec facture les municipalités  
pour les services de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire imposer une taxe afin de pourvoir  
aux dépenses reliées aux services de la Sûreté du Québec.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6  
décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le  
conseiller Mario Dufour et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 341-13, soit et est adopté et qu'il soit statué et  
décrété par ce règlement comme suit:

#### **ARTICLE 1**

L'article 1 du règlement numéro 341-12 est modifié et remplacé par le suivant :

*Article 1 :*

À partir du 1er janvier 2019, le taux de la taxe pour le service de la police sera fixé  
à 0.1010\$ du cent dollars d'évaluation.

#### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

**2018-12-460**  
**Adoption du**  
**règlement 416-2**  
**concernant la**  
**taxation des**  
**terrains vagues**  
**desservis**

**Résolution #2018-12-460 : Adoption du règlement 416-2 concernant la taxation**  
**des terrains vagues desservis**

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 416-2**

RÈGLEMENT 416-MODIFIANT  
LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
416-1 INTITULÉ RÈGLEMENT  
POUR FIXER LE TAUX DE  
TAXE POUR LES TERRAINS  
VAGUES DESSERVIS



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 988 du Code Municipal (L.R.Q. c. c-27.1), les taxes sont imposées par règlement ou procès-verbal.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.29 de la Loi sur la Fiscalité municipale, une municipalité peut, fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation, notamment les terrains vagues desservis aux conditions prévues à l'article 244.36 de ladite loi.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 244.49 de la Loi sur la Fiscalité municipale, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis doit être égal ou supérieur au taux de base. Il ne peut excéder le double de ce dernier.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à l'assemblée du 6 décembre 2018.

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

Qu'un règlement portant le numéro 416-2, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

### **ARTICLE 1 :**

L'article 3 du règlement numéro 416-1 est modifié et remplacé par le suivant:

*Article 3:*

*À partir du 1er janvier 2019, le taux de la taxe pour les terrains vagues desservis sera fixé à 0.94\$ du cent dollars d'évaluation.*

### **ARTICLE 2 :**

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉE

**2018-12-461**  
**Programme**  
**triennal de**  
**dépenses en**  
**immobilisation**  
**pour 2019-2020-**  
**2021**

### **Résolution #2018-12-461 : Programme triennal de dépenses en immobilisation pour 2019-2020-2021**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 953.1 du Code municipal, le conseil doit adopter le programme des immobilisations de la municipalité pour les trois exercices financiers subséquents.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

D'accepter le programme des immobilisations pour les années 2019-2020-2021, à savoir:

DÉPENSES À AFFECTUER	2019	2020	2021
Chemins, rues	140 000.00\$	140 000.00\$	140 000.00\$
Administration serveur informatique	30 000.00\$		
Véhicule service des loisirs	25 000.00\$		
Machineries service des loisirs	12 000.00\$	9 000.00\$	9 000.00\$
Véhicule travaux publics	8 000.00\$	24 000.00\$	24 000.00\$
Clôtures terrain municipaux	20 000.00\$		
<b>TOTAL</b>	<b>235 000.00\$</b>	<b>173 000.00\$</b>	<b>173 000.00\$</b>



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

<b>MODE DE FINANCEMENT</b>			
Fonds d'administration	225 000.00\$	173 000.00\$	173 000.00\$
Fonds de la ruralité	10 000.00\$		
<b>TOTAL MODE DE FINANCEMENT</b>	<b>235 000.00\$</b>	<b>173 000.00\$</b>	<b>173 000.00\$</b>

ADOPTÉE

**2018-12-462**  
**Adoption du**  
**taux d'intérêts**  
**pour 2019**

**Résolution #2018-12-462 : Adoption du taux d'intérêts pour 2019**

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 981 du code municipal, le conseil doit fixer son taux d'intérêts applicable aux paiements dus à la municipalité de Napierville pour l'année 2019.

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

QUE le taux d'intérêts applicable aux paiements dus à la municipalité de Napierville pour l'année 2019 soit fixé à 12% annuellement.

ADOPTÉE

**2018-12-463**  
**Réserves**  
**financières**

**Résolution #2018-12-463 : Réserves financières**

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu unanimement :

QUE les réserves financières pour l'exercice financier 2019 soient affectées pour les départements suivants à savoir:

40 000\$ pour l'assainissement des eaux usées  
15 000\$ pour le traitement de l'eau potable

ADOPTÉE

**Période de**  
**questions sur les**  
**sujets à l'ordre**  
**du jour**

**Période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

Intervention: Aucune assistance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

\_\_\_\_\_  
Julie Archambault, dir. gén. & sec.-trés.

**2018-12-464**  
**Levée de**  
**l'assemblée**

**Résolution #2018-12-464 : Levée de l'assemblée**

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyé par Monsieur le conseiller Daniel Dumontier et résolu unanimement :

De clore l'assemblée à 19h35.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
CHANTALE PELLETIER  
MAIRESSE

\_\_\_\_\_  
JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE